

**Nom :** *Hassereau*

**Prénoms :** *Charles Louis*      **Surnom :**

---

**ÉTAT CIVIL.**

Né le *10 Mai 1874*, à *Vermandes* canton de *Longuejumeau*, département de *Maine-et-Loire*, résidant à *La Braille*, canton de *Saumur N.E.*, département de *Maine-et-Loire*, profession de *cultivateur*

filz de *Joseph* et de *Scolivourt Madeleine*, domiciliés à *La Braille*, canton de *Saumur N.E.*, département de *Maine-et-Loire*

N° *5* de tirage dans le canton de *Saumur Nord-Est*

---

**DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.**  
(Indiquer la nature des dispenses.)

**Propre au service armé**

Compris dans la *1<sup>o</sup>* partie de la liste de recrutement cantonal (*1<sup>o</sup>* portion).

---

**DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.**  
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

*Incorporé au 94<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie à compter du 10 octobre 1904. Arrivé au corps le dit jour et immatriculé sous le n° 19793. Soldat de 2<sup>e</sup> classe le 10 octobre 1905. Renvoyé dans ses foyers le 21 septembre 1907, en attendant son passage dans la réserve qui aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre 1908. Certificat de bonne conduite "accordé"*

Passé dans la disponibilité de l'armée active le *28 septembre 1907*

---

**LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES**  
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D. domicile ou P. résidence.
<i>14 août 1914</i>	<i>Longuejumeau</i>	<i>Loire</i>	<i>R</i>
<i>1<sup>er</sup> jan. 1911</i>	<i>La Braille</i>	<i>Loire</i>	<i>R</i>
<i>21 jan. 1902</i>	<i>Vermandes</i>	<i>Loire</i>	<i>R</i>

---

**ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS**

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
				<i>1<sup>er</sup> OCT 1913</i>

Passé dans l'armée territoriale le \_\_\_\_\_  
Libéré du service militaire le \_\_\_\_\_

---

**Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).**

Dans l'armée active. *94<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie*

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. *Régiment d'Infanterie Stationnaire à Tours*

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Dans l'armée active

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve

Régiment d'Infanterie

Pl. adm. le 11.8.88 au Ministre

Guerra. — Registre matricule. — 2-89-1903.

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.  
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.  
 (3) Pour les hommes compris dans la 5<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.  
 Pour ceux compris dans la 6<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.  
 Pour ceux compris dans la 7<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)